

Le 10 mars 2015

Madame Rita LeBlanc
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Les enjeux de la filière uranifère au Québec –
Réponse à la question complémentaire du 4 mars 2015**

Madame,

Par la présente, voici les réponses à votre demande de renseignement complémentaire du 4 mars 2015.

Question de la commission :

La nouvelle version de la Procédure d'évaluation du risque radiotoxique pour l'environnement comporte notamment une révision des valeurs de référence radiologique retenues par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (NAT1.1, p. 20). La version précédente ainsi que l'information fournie à la commission au cours de la deuxième partie de l'audience publique indiquaient l'application d'une valeur de référence correspondant à une augmentation maximale de 10 µGy/h à l'extérieur du site minier pour l'ensemble des organismes terrestres et aquatiques. Il a également été mentionné que cette valeur serait appliquée sur le site minier lui-même pour les organismes aquatiques et les milieux sensibles (NAT1, p. 19 ; INFO3.1, p. 27, 28 et 42 ; TRAN37, p. 15 et 25 à 28 ; TRAN23, p. 40 à 44). La nouvelle version attribue cette valeur de référence uniquement aux milieux sensibles.

Veuillez clarifier les orientations retenues et corriger les propos tenus en audience publique au besoin, entre autres :

- Quels sont les milieux sensibles pour lesquels la valeur de référence de 10 µGy/h serait utilisée et s'agit-il des milieux sensibles situés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la propriété minière ?

...2

Réponse :

Les termes utilisés dans la « Procédure d'évaluation des risques radiotoxiques » correspondent à ceux utilisés dans la « Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés ». Les milieux sensibles incluent :

- les milieux critiques ou sensibles pour la biodiversité (tourbière, marais, marécage, forêt mature, etc.);
- les aires protégées (parc, réserve écologique, habitat et refuge faunique, etc.);
- les espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, ainsi que leurs habitats

Question de la commission :

- Les valeurs de référence précisées dans la nouvelle version de la procédure, soit 400 $\mu\text{Gy/h}$ pour les plantes terrestres et 40 $\mu\text{Gy/h}$ pour les invertébrés, les mammifères et les oiseaux, seraient appliquées pour les sites ayant un usage commercial ou industriel. Est-ce à comprendre que ces valeurs s'appliqueraient uniquement à l'intérieur de la propriété minière et en tout temps? Il a été mentionné au cours de l'audience publique que ces valeurs seraient utilisées uniquement au moment de la restauration du site minier.

Réponse :

Les termes utilisés dans la « Procédure » correspondent à ceux utilisés dans la « Politique ». Le site minier en tant que tel est effectivement apparenté à la définition donnée d'un usage commercial ou industriel. Les valeurs de 400 $\mu\text{Gy/h}$ pour les plantes terrestres et 40 $\mu\text{Gy/h}$ pour les invertébrés, les mammifères et les oiseaux, s'appliqueraient donc sur le site en tant que tel. Le critère à utiliser au pourtour de la mine dépendrait quant à lui de l'environnement au pourtour de celle-ci. S'il s'agit d'un environnement naturel, tel que dans le milieu nordique, le critère le plus sensible serait alors appliqué, tel que mentionné lors des audiences.

Pour ce qui est de l'évaluation du risque pour la faune et la flore, nous recommandons que celle-ci soit réalisée en début de projet, autant pour le site en tant que tel que pour l'environnement avoisinant. Si l'évaluation des risques indiquait un risque pour la faune et la flore, des mesures devraient être mises en place par le promoteur avant le début du projet et être respectées tout au long de la durée de vie de la mine. Nous recommandons que le risque soit de nouveau évalué lors de la réhabilitation du site.

Question de la commission :

- Il a été mentionné en audience publique que la valeur de référence de 400 $\mu\text{Gy/h}$ pour les plantes terrestres serait surtout utilisée pour des fins de modélisation, alors que la valeur appliquée en réalité serait celle de 40 $\mu\text{Gy/h}$ sur le site minier. Qu'en est-il ?

Réponse :

La valeur de référence de 400 $\mu\text{Gy/h}$ serait bel et bien utilisée pour modéliser les risques pour les plantes terrestres. La valeur de 40 $\mu\text{Gy/h}$ correspond plutôt à celle recommandée pour les invertébrés terrestres et les mammifères. Ainsi, les propos tenus lors de l'audience, voulant qu'en réalité, la valeur de 40 $\mu\text{Gy/h}$ serait utilisée sur un site minier, signifieraient que les mesures de mitigations et de protection devraient être mises en place en fonction de la valeur la plus conservatrice, soit dans ce cas-ci, 40 $\mu\text{Gy/h}$.

Question de la commission :

- Pour quelle raison aucune valeur ne vise spécifiquement les organismes aquatiques autres que les invertébrés? Quelle valeur serait utilisée pour ces organismes?

Réponse :

Des unités administratives différentes évaluent et gèrent les risques pour la faune et la flore terrestre et aquatique. Le document « Procédure d'évaluation du risque radiotoxique pour l'environnement » présente la façon de faire recommandée en milieu terrestre. En milieu aquatique, un critère de 10 $\mu\text{Gy/h}$ pour l'ensemble des organismes serait appliqué, tel que présenté lors des audiences.

Question de la commission :

- Quelles seraient les valeurs de référence appliquées à l'extérieur de la propriété minière pour les organismes non inclus dans la définition de milieux sensibles?

Réponse :

Comme mentionné précédemment, le critère à utiliser au pourtour de la mine dépendrait de l'environnement au pourtour de celle-ci. S'il s'agit d'un environnement naturel, tel que dans le milieu nordique, le critère le plus sensible serait alors appliqué, c'est-à-dire 10 $\mu\text{Gy/h}$.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Original signé par

Marthe Côté
Coordonnatrice aux projets miniers